



# Ville de Schefferville

**ORDONNANCE 2023-12-87**

**OBJET : Installation d'une éolienne au LEMN par la  
firme Solutions Alex**

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU QUE** pour assurer une surveillance des allées et venues ainsi que du conteneur de 20 verges situé au LEMN, des caméras alimentées par des panneaux solaires ont été installées;

**ATTENDU QU'**en raison du manque de luminosité l'automne, l'hiver et au début du printemps, les caméras doivent également être alimentées par une génératrice qui fonctionne à l'essence;

**ATTENDU QUE** l'ajout d'une ressource renouvelable par l'installation d'une éolienne pour fournir l'énergie nécessaire assurerait le fonctionnement des caméras et permettrait des économies à long terme;

**ATTENDU QUE** la firme Solutions Alex a produit une offre de services au montant de 14 648,46 \$, ce qui inclut l'équipement, son installation ainsi que les taxes;

**ATTENDU** la recommandation du directeur général, monsieur François Désy, qui est incluse au sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance;

**ATTENDU QUE** les partenaires de TRICOMM ont été consultés et approuvent le projet, de même que le paiement selon leurs quoteparts respectives,

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la ville de Schefferville* (1990, chapitre 43) :

Autorise le directeur général, monsieur François Désy, à acquérir de la firme Solutions Alex l'installation d'une éolienne selon les spécifications décrites à l'offre de services annexée à la présente ordonnance.

Impute la quotepart de 12 % du coût du projet, soit la somme de 1760 \$ à la partie appartenant à la Ville du Fonds dédié à la gestion des matières résiduelles.

Adoptée à Schefferville le 10 décembre 2023.

Jean Dionne, administrateur